




**Recueil des
Actes Administratifs de
L'Etablissement public territorial
GRAND PARIS SUD
EST AVENIR**

**N°10
FEVRIER - AVRIL 2018**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**A l'Etablissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil CEDEX**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.78

SOMMAIRE

- **Délibérations du conseil de territoire du 4 avril 2018.....page 6 à 103**
 - **N°CT2018.2/027-1** : Affaires générales – Ressources humaines – Tableau des effectifs. Créations et suppressions de poste
 - **N°CT2018.2/027-3** : Affaires générales – Ressources humaines – Transposition des dispositions réglementaires en vigueur au 1er janvier 2018 en matière de remboursement des frais des agents
 - **N°CT2018.2/028-1** : Affaires générales – Commissions et organismes extérieurs – Désignation d'un nouveau membre de la commission permanente n°2-
 - **N°CT2018.2/028-2** : Affaires générales – Commissions et organismes extérieurs – Désignation d'un représentant auprès de l'AIFP-Mission locale
 - **N°CT2018.2/028-3** : Affaires générales – Commissions et organismes extérieurs – Désignation d'un représentant d'association œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au conseil d'administration de Logial OPH
 - **N°CT2018.2/028-7** : Affaires générales – Commissions et organismes extérieurs – Modification des représentants de la ville de Chennevières-sur-Marne auprès de Grand Paris Sud Est Avenir siégeant au comité du syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
 - **N°CT2018.2/029-1** : Finances – Budget principal. Adoption du budget primitif pour 2018 et reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2017.
 - **N°CT2018.2/029-2** : Finances – Budget principal. Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'année 2018.
 - **N°CT2018.2/029-3** : Finances – Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2018 et mobilisation de la réserve de taux capitalisée en 2016 et 2017.
 - **N°CT2018.2/029-4** : Finances – Fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des modalités de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Bonneuil-Sur-Marne pour l'année 2018.
 - **N°CT2018.2/030-1** : Finances – Adoption du budget primitif du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2018 et reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2017
 - **N°CT2018.2/030-2** : Finances – Budget annexe assainissement. Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2018
 - **N°CT2018.2/031-1** : Finances – Budget primitif du budget annexe ' parcs de stationnement ' 2018. Participation du budget principal au budget annexe.
 - **N°CT2018.2/031-2** : Finances – Adoption du budget primitif du budget annexe ' parcs de stationnement ' pour l'exercice 2018 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2017

- **N°CT2018.2/033-1** : Aménagement – Mise en œuvre de la compétence – Rapport de la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-7 en date du 13 décembre 2017 relative à la compétence "aménagement de l'espace"
 - **N°CT2018.2/033-4** : Aménagement – Mise en œuvre de la compétence – Modifications statutaires de la Société Publique Locale d'Aménagement Haut Val de Marne Développement.
 - **N°CT2018.2/034-1** : Aménagement – Secteur Chemin des Bassins – Dénomination de la voie Nord/Sud.
 - **N°CT2018.2/035** : Aménagement – Initiative de la zone d'aménagement concerté du site dit "France Télécom" à Noiseau
 - **N°CT2018.2/036-1** : Plan local d'urbanisme – Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne
 - **N°CT2018.2/036-2** : Plan local d'urbanisme – Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses
 - **N°CT2018.2/036-3** Plan local d'urbanisme – Adoption des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil
- **Décisions du Président** **page 104 à 1117**
- **N°DC2018/211** : Portant création de vacation dans le cadre d'un atelier de danses tziganes à la médiathèque Bernard Ywanne à Bonneuil-sur-Marne
 - **N°DC2018/217** : Portant création d'une vacation pour l'intervention d'un artiste dans le cadre du projet "Far West" à la médiathèque du Pôle culturel à Alfortville
 - **N°DC2018/224** : Portant création de vacations dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional "Marcel Dadi" à Créteil
 - **N°DC2018/233** : Portant création d'une vacation pour l'intervention d'un auteur à la médiathèque de Limeil-Brévannes
 - **N°DC2018/262** : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine de Bonneuil-sur-Marne
 - **N°DC2018/263** : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les piscines de Chennevières-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Boissy-Saint-Léger
- **Arrêtés du Président** **page 1118 à 145**
- **AP n°2018-005** : Engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Créteil

- **AP n°2018-006** : Portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC
- **AP n°2018-007** : Portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Delphine VIALATOUX, Monsieur DANIEL DOREAU, Madame Christine SPEYBROEK, Messieurs Franck HRYCAN et Julien BLIN
- **AP n°2018-008** : Portant délégation de signature à Messieurs Thierry BLOUET, François PAILLE, Fabien POINTEREAU, Marc CHEVALIER, Yves RUSCHER, Jean-Christophe VILAIN, David SANDOZ et Mesdames Aude PORTALIER, Touria HAFYANE, Sophie STAATH, Marie-Béatrice BOUCHERON, Agnès de TOFFOLI, Viviane SPOTORNO, Dominique KLUSIEWICZ, Elena Da RUI, Claire NACHIN, Sabrina BONNEAU, Céline AUMAGNE, Sylvie MURAINÉ, Gaëlle LETAILLEUR, Lydia HEINRICH et Marie CALMET
- **AP n°2018-009** : Portant délégation de signature à Mesdames Corinne DAUT et Laura MORIN et Messieurs Délé AGUIAR et Eric STREMLER
- **AP n°2018-010** : Portant délégation de signature à Messieurs Yoann IACONO, Adrien CADIER et Mesdames Marion BOBENRIETHER, Catherine GELIN-VOLLOT, Claire DAHLEM et Florabella DIBANGOU

**Délibérations du conseil de territoire
Séance du 4 avril 2018**



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/027-1

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/027-1

OBJET : Affaires générales - Ressources humaines - Tableau des effectifs. Créations et suppressions de poste

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment l'article 3-3, 2° ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/003-1 du 14 février 2018 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 30 mars 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer et de supprimer des postes afin de tenir compte des besoins des services en matière de recrutement et de permettre la mise en stage d'agents contractuels ;

CONSIDERANT la création d'un emploi de directeur de conservatoire mutualisé sur les établissements de Boissy-Saint-Léger et de Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur cet emploi au regard des sujétions particulières de ce poste ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de prévoir que ce poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale puisse être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

ARTICLE 1 : **CREE** un poste d'agent de maîtrise principal et un poste de directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique.

ARTICLE 2 : **DIT** que le poste de directeur de conservatoire, mutualisé sur les établissements de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes, pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53. L'agent contractuel devra être titulaire d'un bac +4. Le niveau de rémunération de l'agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique de classe normale.

ARTICLE 3 : **SUPPRIME** un poste d'ingénieur en chef hors classe.

ARTICLE 4 : **DIT** que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/027-3

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-3



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/027-3

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Transposition des dispositions réglementaires en vigueur au 1er janvier 2018 en matière de remboursement des frais des agents

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la loi n°90-106 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code général des collectivités territoriales modifiée et notamment l'article 21 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2017 abrogeant l'arrêté du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole;

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 18 octobre 2004 susvisé fixant les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole a été abrogé le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les frais de représentation relèvent désormais de la catégorie du remboursement sur factures et non plus du remboursement forfaitaire

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de parité, les emplois fonctionnels de la fonction publique territoriale équivalents se voient appliquer les mêmes règles ; que les collectivités locales sont donc tenues de délibérer en ce sens ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-3



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le remboursement au réel, sur la base de justificatifs, des frais de représentation des agents occupant des emplois fonctionnels.

ARTICLE 2 : **DIT** que les frais remboursés sont les suivants :

- frais d'hébergement ;
- frais de transport ;
- frais de bouche ;
- frais vestimentaires.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/028-1

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/028-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/028-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/028-1

OBJET : Affaires générales - Commissions et organismes extérieurs - Désignation d'un nouveau membre de la commission permanente n°2-

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°2018/002 du conseil municipal de la commune d'Alfortville du 15 février 2018 relative à la désignation d'un représentant au conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 20 décembre 2017, Monsieur Jean-Noël COIRAULT a présenté à Monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir sa démission de ses fonctions de conseiller de territoire ;

CONSIDERANT que par délibération du 15 février 2018 susvisée, la commune d'Alfortville a désigné Madame Anna LOUIS pour siéger au conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir en remplacement de Monsieur Jean-Noël COIRAULT ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire un nouveau membre au sein de la commission permanente n°2 (Aménagement, Transports, Déplacements, Travaux, Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), Circulations douces, Chemins de randonnée) dont Monsieur Jean-Noël COIRAULT était membre ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/028-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

ARTICLE **DESIGNE** Madame Anna LOUIS en qualité de membre de la
UNIQUE : commission permanente n°2.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/028-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/028-2

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/028-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/028-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/028-2

OBJET : **Affaires générales - Commissions et organismes extérieurs - Désignation d'un représentant auprès de l'AIFP-Mission locale**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/069 du 1er juin 2016 par laquelle le Territoire a adhéré à l'association pour l'insertion et la formation professionnelle (AIFP) – Mission locale et a désigné dix représentants auprès de l'association ;

VU la délibération n°2018/002 du conseil municipal de la commune d'Alfortville du 15 février 2018 relative à la désignation d'un représentant au conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 20 décembre 2017, Monsieur Jean-Noël COIRAULT a présenté à Monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir sa démission de ses fonctions de conseiller de territoire ;

CONSIDERANT que par délibération du 15 février 2018 susvisée, la commune d'Alfortville a désigné Madame Anna LOUIS pour siéger au conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir en remplacement de Monsieur Jean-Noël COIRAULT ;

CONSIDERANT que par délibération du 1^{er} juin 2016 susvisée, le conseil de territoire avait désigné Monsieur Jean-Noël COIRAULT en tant que représentant auprès de l'AIFP-mission locale ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Noël COIRAULT de ses fonctions de conseiller territorial, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant auprès de l'AIFP-Mission locale ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/028-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DESIGNNE Madame Anna LOUIS en qualité de représentante auprès de
UNIQUE : l'association pour l'insertion et la formation professionnelle (AIFP) –
Mission locale.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/028-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/028-3

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/028-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/028-3



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/028-3

OBJET : **Affaires générales - Commissions et organismes extérieurs** - Désignation d'un représentant d'association œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au conseil d'administration de Logial OPH

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/136 du 13 décembre 2017 portant désignation des représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au conseil d'administration de Logial OPH ;

CONSIDERANT que par délibération du 13 décembre 2017 susvisée, le conseil de territoire a désigné Monsieur Gilbert MARTIAL, Président des Restaurants du cœur d'Alfortville, en qualité de représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au conseil d'administration de Logial OPH ;

CONSIDERANT qu'à la suite du décès de Monsieur Gilbert MARTIAL le 5 janvier 2018, il convient de désigner un nouveau représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au conseil d'administration de Logial OPH ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/028-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

ARTICLE **DESIGNE** en tant que représentant d'association dont l'un des objets est
UNIQUE : l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au conseil
 d'administration de Logial OPH :
 - Monsieur Abdelkader ABDELLAOUI, Président des Restaurants du
 cœur d'Alfortville.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/028-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/028-7

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/028-7



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/028-7

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/028-7

OBJET : **Affaires générales - Commissions et organismes extérieurs** - Modification des représentants de la ville de Chennevières-sur-Marne auprès de Grand Paris Sud Est Avenir siégeant au comité du syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°CT2017.4/051-3 du 21 juin 2017 par laquelle Grand Paris Sud Est Avenir a transféré la compétence « eau potable » au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour partie de son territoire constituée des communes d'Alfortville et de Chennevières-sur-Marne, et par laquelle des délégués ont été nommés pour siéger au comité syndical du SEDIF ;

VU la délibération n°2017/053 du 25 septembre 2017 du conseil municipal de Chennevières-sur-Marne procédant à la désignation des représentants auprès du comité syndical du SEDIF ;

VU les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France ;

VU la demande de la commune de Chennevières-sur-Marne par courrier en date du 9 février 2018 sollicitant une modification des représentants de la ville auprès du Territoire pour siéger au comité syndical du SEDIF ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.4/051-3 du 21 juin 2017, Monsieur Didier STHOREZ a été désigné délégué titulaire et Monsieur Richard DELLA MUSSIA délégué suppléant pour siéger au comité du SEDIF en tant qu'élus de la ville de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDERANT que la ville de Chennevières-sur-Marne a demandé que ces désignations soient modifiées afin que Monsieur Didier STHOREZ soit délégué suppléant et Monsieur Richard DELLA MUSSIA délégué titulaire, conformément à la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017 susvisée ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/028-7



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1: DESIGNE Monsieur Richard DELLA MUSSIA délégué titulaire et Monsieur Didier STHOREZ délégué suppléant pour siéger au comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

ARTICLE 2 : MODIFIE en conséquence la délibération n°CT2017.4/051-3 du 21 juin 2017 relative à l'adhésion au SEDIF et à la désignation des délégués de GPSEA.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/028-7



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/029-1

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/029-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/029-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/029-1

OBJET : **Finances** - Budget principal. Adoption du budget primitif pour 2018 et reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/006 du 14 février 2018 donnant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif 2018 du budget principal ;

VU le compte de gestion 2017 du budget principal de Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2018 du budget principal le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 et le résultat d'investissement de l'exercice 2017 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/029-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget principal par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : **DIT** que le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018 s'élève à un montant global de 175 875 131,99 euros.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produits des services et du domaine	4 697 711,26 €
73	Impôts et taxes	78 755 817,00 €
74	Dotations et participations	89 848 468,73 €
75	Revenus des immeubles	1 734 668,00 €
76	Produits financiers	1,00 €
77	Produits exceptionnels	79 300,00 €
013	Atténuations de charges	409 166,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
TOTAL		175 875 131,99 €

ARTICLE 4 : **DIT** que le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/029-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

2018 s'élève à un montant global de 175 875 131,99 euros.

ARTICLE 5 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	42 100 772,72 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 990 277,00 €
014	Atténuation de produits	43 685 504,00 €
65	Autres charges de gestion courante	21 823 883,38 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	40 350,00 €
66	Charges financières	4 912 731,00 €
67	Charges exceptionnelles	51 385,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 270 228,89 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000 000,00 €
TOTAL		175 875 131,99 €

ARTICLE 6 : **DIT** que le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2018 s'élève à un montant total de 81 610 668,87 euros ; reports 2017 inclus.

ARTICLE 7 : **DIT** que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 600 000,00 €
13	Subventions d'investissement	3 917 115,92 €
16	Emprunts et dettes assimilées	39 328 600,31 €
165	Dépôts et cautionnement	16 100,00 €
27	Autres immobilisations financières	45 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	7 525 240,00 €

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/029-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

021	Virement de la section de fonctionnement	3 270 228,89 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000 000,00 €
001	Résultat de clôture 2017	6 646 343,33 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	7 262 040,42 €
TOTAL		81 610 668,87 €

ARTICLE 8 : DIT que les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018 s'élèvent à un montant global de 81 610 668,87 euros, reports 2017 inclus.

ARTICLE 9 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	34 097 024,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 132 248,76 €
21	Immobilisations corporelles	21 680 794,68 €
23	Immobilisations en cours	15 514 129,48 €
27	Autres immobilisations financières	360 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	4 476 471,95 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
TOTAL		81 610 668,87 €

ARTICLE 10 : DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/029-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/029-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/029-2

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Nombre de votants : 71



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180404-CT2018-2-029-2-
DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/029-2

OBJET : **Finances** - Budget principal. Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'année 2018.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/029-1 du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 du budget principal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement 2018 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** le montant du programme d'emprunt prévu au budget primitif 2018 à 39 328 600,31 €.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le programme d'emprunt 2018 et l'habilite pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/029-3

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Nombre de votants : 71



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/029-3

OBJET : **Finances** - Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2018 et mobilisation de la réserve de taux capitalisée en 2016 et 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B decies IV ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/029-1 du 4 avril 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2018 du budget principal ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir perçoit entre 2016 et 2020 la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **FIXE** le taux unique de cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2018 à 34,03 %.



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

ARTICLE 2 : MOBILISE la réserve de taux capitalisée en 2016 et 2017 de 0,77 %.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/029-4

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Nombre de votants : 71



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180404-CT2018-2-029-4-
DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/029-4

OBJET : **Finances** - Fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des modalités de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Bonneuil-Sur-Marne pour l'année 2018.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1520 à 1523 et 1636 B undecies ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/029-1 du 4 avril 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2018 du budget principal ;

CONSIDERANT que le régime applicable à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire des anciens EPCI et communes isolées est maintenu pour une durée maximum de 5 ans ;

CONSIDERANT que le taux de TEOM était uniquement harmonisé sur le secteur du Haut Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'institution par Grand Paris Sud Est Avenir d'une TEOM harmonisée, le taux de TEOM sur le Territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne reste fixé par la commune pour 2018 ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit fixer les taux de TEOM en vigueur sur son périmètre pour 2018, à l'exception du taux applicable à la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que le produit définitif de TEOM 2018 perçu sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne sera reversé à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la suite d'une délibération concordante de la commune ;

CONSIDERANT que le produit de TEOM 2018 de la commune de Bonneuil-sur-Marne devra correspondre au montant notifié à la commune dans l'état 1386-TF 2018 augmenté, le cas échéant, des rôles supplémentaires qui seront versés à la commune au titre de 2018 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** pour 2018 les taux communaux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Alfortville : 7,96 %
- Créteil : 8,39 %
- Limeil-Brevannes : 9,32 %
- Mandres-les-Roses : 8,67 %
- Marolles-en-Brie : 8,35 %
- Périgny-sur-Yerres : 8,38 %
- Santeny : 6,85 %
- Villecresnes : 8,17 %

ARTICLE 2 : **FIXE** pour 2018 le taux harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes du Haut Val-de-Marne à 8,49%.



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

ARTICLE 3 : **DECIDE** que le produit de TEOM devant être reversé par la commune de Bonneuil-sur-Marne au titre de l'année 2018 sera égal au montant notifié à la commune dans l'état 1386-TF 2018 augmenté, le cas échéant, des rôles supplémentaires qui seront versés à la commune au titre de 2018.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/030-1

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/030-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/030-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/030-1

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2018 et reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2017

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/007 du 14 février 2018 donnant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif annexe « assainissement » pour l'exercice 2018 ;

VU le compte de gestion 2017 du budget annexe « assainissement » de Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que l'assainissement est un service public industriel et commercial qui doit être géré avec un budget annexe distinct du budget principal ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/030-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

CONSIDERANT la possibilité de reprendre et d'affecter de façon anticipée les résultats de clôture de l'exercice antérieur, au budget primitif suivant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2018 le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 et le résultat d'investissement de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section d'exploitation correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'année 2018 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en recettes d'exploitation s'élèvent à un total de 7 844 000 euros, répartis entre les chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produit des services	6 700 000,00 €
75	Revenus des immeubles	400 000,00 €
77	Produits exceptionnels	244 000,00 €
042	Recettes d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
TOTAL		7 844 000,00 €

ARTICLE 3 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en dépenses d'exploitation s'élèvent à un total de 7 844 000 euros imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	1 837 700,00 €

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/030-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

012	Charges de personnel et frais assimilés	1 767 826,26 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	684 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	271 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	22 773,74 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 255 700,00 €
TOTAL		7 844 000,00 €

ARTICLE 4 : DIT que les inscriptions budgétaires en recettes d'investissement s'élèvent à un total de 10 414 343,52 euros imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
13	Subventions d'investissement	600 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 625 118,26 €
021	Virement de la section de fonctionnement	22 773,74 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 255 700,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 755 815,31 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	1 154 936,21 €
TOTAL		10 414 343,52 €

ARTICLE 5 : DIT que les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement s'élèvent à un total de 10 414 343,52 euros, restes à réaliser 2017 inclus, imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
20	Immobilisations incorporelles	1 798 675,14 €
21	Immobilisations corporelles	43 652,68 €
23	Immobilisations en cours	5 112 015,70 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 960 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/030-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

TOTAL	10 414 343,52 €
--------------	------------------------

ARTICLE 6 : **DIT** que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/030-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/030-2

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Nombre de votants : 71



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180404-CT2018-2-030-2-
DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/030-2

OBJET : **Finances** - Budget annexe assainissement. Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.2/030-1 du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 du budget annexe assainissement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement 2018 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : FIXE le montant du programme d'emprunt prévu au budget primitif 2018 à 3 625 118,26 €.



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le programme d'emprunt 2018 et l'habilite pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/031-1

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Nombre de votants : 71



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180404-CT2018-2-031-1-
DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/031-1

OBJET : **Finances** - Budget primitif du budget annexe ' parcs de stationnement ' 2018.
Participation du budget principal au budget annexe.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-2 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2015-77 et DC2015-103 fixant les tarifs appliqués dans les parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/009-2 du 3 février 2016 créant le budget annexe « parcs de stationnement » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2018.2/029-1 du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 du budget principal ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2018.2/031-2 du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 du budget annexe « parcs de stationnement » ;

VU les termes du contrat de délégation de service public sous forme d'un affermage, ayant pour objet la gestion des parcs de stationnement de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie par la société Indigo (ex-Vinci Park) mis en œuvre depuis le 1er janvier 2014 pour une durée de six ans ;

CONSIDERANT les travaux réalisés pour la construction du parc-relais de Sucy-en-Brie et la réhabilitation du parc-relais de Boissy-Saint-Léger pendant plusieurs années et le lissage des tarifs en ayant découlé afin de compenser la gêne occasionnée pour les usagers ;

CONSIDÉRANT les différents crédits inscrits au budget primitif annexe « parcs de stationnement » 2018 et notamment les dotations aux amortissements ;



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une participation du budget principal au budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2018 d'un montant de 530 799,49 euros.

ARTICLE 2 : DIT que cette participation exceptionnelle est inscrite dans les budgets primitifs 2018 des budgets principal et annexe « parcs de stationnement ».

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/031-2

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/031-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/031-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/031-2

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe ' parcs de stationnement ' pour l'exercice 2018 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2017

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/009-2 du 3 février 2016 créant le budget annexe dédié à la gestion des parcs de stationnement, dans le cadre de la nomenclature M4 (services publics à caractère industriel et commercial) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/008 du 14 février 2018 donnant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2018 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2018.2/029-1 du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif principal 2018 ;

VU le compte de gestion 2017 du budget annexe « parcs de stationnement » de Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser de l'exercice 2017 produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2017 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/031-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est propriétaire de deux parcs de stationnement à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT la possibilité de reprendre et d'affecter de façon anticipée les résultats de clôture de l'exercice antérieur, au budget primitif suivant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2018 le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 et le résultat d'investissement de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section d'exploitation correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2018 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2017.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en recettes d'exploitation s'élèvent à un total de 783 441 euros, répartis entre les chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
75	Autres produits de gestion courante	1 220,00 €
77	Produits exceptionnels	530 799,49 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 996,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	13 425,51 €
TOTAL		783 441,00 €

ARTICLE 3 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en dépenses d'exploitation s'élèvent à un total de 783 441 euros imputés aux chapitres suivants :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/031-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	217 831,00 €
65	Autres charges de gestion courante	69 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	496 610,00 €
TOTAL		783 441,00 €

ARTICLE 4 : DIT que les inscriptions budgétaires en recettes d'investissement s'élèvent à un total de 1 015 271,34 euros imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	496 610,00 €
001	Solde d'exécution reporté	518 661,34 €
TOTAL		1 015 271,34 €

ARTICLE 5 : DIT que les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement s'élèvent à un total de 1 015 271,34 euros, imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
21	Immobilisations corporelles	777 275,34 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 996,00 €
TOTAL		1 015 271,34 €

ARTICLE 6 : DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/031-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/031-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/033-1

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/033-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/033-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/033-1

OBJET : Aménagement - Mise en oeuvre de la compétence - Rapport de la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-7 en date du 13 décembre 2017 relative à la compétence "aménagement de l'espace"

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-7 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « aménagement de l'espace » ;

CONSIDERANT que par délibération du 13 décembre 2017 susvisée, le conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir a délibéré sur le cadrage de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, dans le sens du maintien d'une compétence communale pour la définition, création et réalisation de certaines opérations d'aménagement ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 20 février 2018, le contrôle de légalité de la Préfecture de Département, s'il a reconnu l'existence d'une compétence communale en matière d'opérations de construction, a demandé au Territoire de rapporter cette délibération estimant qu'elle n'était pas conforme aux dispositions de l'article L.5219-5, IV du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que par conséquent, les communes sont dessaisies de la compétence « aménagement de l'espace » telle que définie par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et que l'ensemble des opérations d'aménagement sont transférées au Territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de rapporter la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-7 du 13 décembre 2017 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/033-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

ARTICLE **RAPPORTE** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-7 du
UNIQUE : 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence en matière
d'aménagement de l'espace.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/033-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/033-4

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/033-4



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 5

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/033-4



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/033-4

OBJET : Aménagement - Mise en oeuvre de la compétence - Modifications statutaires de la Société Publique Locale d'Aménagement Haut Val de Marne Développement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1531-1, les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.327-1 et suivants ;

VU le code de commerce et notamment les articles L.225-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les statuts de la société publique locale d'aménagement Haut-Val-de-Marne Développement ;

VU le projet de statuts modifiés de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement ;

CONSIDERANT que la gouvernance partagée entre le Territoire et les communes prend plus de sens lorsqu'elle se déploie non seulement sur le pilotage des opérations, mais aussi sur la mise en œuvre opérationnelle ; que Grand Paris Sud Est Avenir souhaite garantir, dans sa construction, le respect des communes dont la place a été et restera centrale pour la conduite des politiques publiques territoriales ;

CONSIDERANT que compte tenu de ce postulat et afin de respecter également les dispositions établies par le législateur national, il est aujourd'hui proposé d'établir un outil d'aménagement territorial sous la forme d'une société publique locale d'aménagement qui aura une double vocation : d'une part permettre au Territoire d'exercer sa compétence « aménagement de l'espace » dans le respect des orientations des communes ; d'autre part assurer la réalisation d'opérations d'aménagement de manière réactive et efficace grâce au principe de la quasi-régie qui permet une attribution directe de concessions d'aménagement sans mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que pour des questions de réactivité dans la conduite des opérations confiées au Territoire, il est proposé de maintenir en place la structure de la société pu-

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/033-4



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

blique locale d'aménagement Haut-Val-de-Marne Développement (SPLA HVMD), à qui il est déjà possible de confier la réalisation d'opérations d'aménagement en quasi-régie, et de la faire évoluer en la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) en lui donnant les moyens de développer son activité ;

CONSIDERANT que la loi impose que les actionnaires de cette société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement restent le Territoire et les 6 communes de GPSEA qui étaient d'ores et déjà actionnaires de la SPLA HVMD ; qu' en effet, les autres communes ne peuvent pas prendre part au capital de GPSEAD car les actionnaires d'une SPLA doivent nécessairement exercer les compétences dans le cadre desquelles la SPLA déploiera l'essentiel de son activité ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les communes, n'exerçant plus la compétence aménagement de l'espace, ne peuvent pas participer à la SPLA en tant qu'actionnaires ;

CONSIDERANT que la loi autorise les seules communes historiquement présentes dans la SPLA à en rester actionnaires à la condition du rachat de plus de deux tiers de leurs actions conformément aux dispositions de l'article L1521-1 du code général des collectivités territoriales ; que cette disposition assoit le fondement territorial de la SPLA GPSEAD ; qu'à cet égard, le Territoire rachètera 70 % des actions de chacune des communes actionnaires ;

CONSIDERANT qu'en sus de ce rachat d'actions, le Territoire augmentera sa participation au capital social de la SPLA, afin de lui garantir un fondement financier solide en vue de la conduite d'opérations d'aménagement pour le compte du Territoire sur le périmètre des communes membres de GPSEA ;

CONSIDERANT que compte-tenu de cette augmentation de capital et de la nécessaire représentativité de l'ensemble des communes, le nombre de représentants au conseil d'administration est fixé à 18 membres ; que le Territoire détenant 96,11 % du capital, 17 membres représenteront GPSEA ce qui permettra d'assurer la présence des communes qui n'étaient pas actionnaires de HVMD ; que le siège restant permettra de représenter les 6 communes actionnaires de la SPLA GPSEAD ;

CONSIDERANT qu'ainsi, à l'échelle de l'assemblée des actionnaires et du conseil d'administration, soit directement, soit via la représentation de GPSEA, toutes les communes sont représentées dans la gouvernance de la SPLA ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts de la SPLA HVMD eu égard aux éléments ci-dessus développés ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/033-4



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **MODIFIE** la dénomination de la société publique locale d'aménagement Haut-Val-de-Marne Développement en Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEA Développement ou GPSEAD).

ARTICLE 2 : **ADOPTÉ** les statuts modifiés, ci-annexés, de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

ARTICLE 4 : **FIXE** le montant du capital social de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement à hauteur de 528 675 euros divisé en 528 675 actions de 1 euro chacune.

ARTICLE 5 : **APPROUVE** le rachat de 70 % des actions de chacune des 6 communes actionnaires de la société publique locale d'aménagement Haut-Val-de-Marne Développement pour un prix de 8003, 80 euros correspondant à 8003,80 actions de 1 euro chacune.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat, dont un projet est ci-annexé, d'achat et de vente d'actions avec chacune des 6 communes actionnaires de la société publique locale d'aménagement Haut-Val-de-Marne Développement.

ARTICLE 7 : **APPROUVE** le montant de la participation de Grand Paris Sud Est Avenir à hauteur de 300 001 euros correspondant à 300 001 actions de 1 euro chacune, dans l'opération d'augmentation du capital.

ARTICLE 8 : **DIT** que les fonds seront libérés dans le mois suivant la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.

ARTICLE 9 : **DESIGNE** au sein de l'assemblée générale de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement Monsieur Laurent CATHALA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/033-4



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

ARTICLE 10 : DESIGNNE au sein du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement les représentants suivants :

- Laurent CATHALA
- Jean-Jacques JEGOU
- Michel GERCHINOVITZ
- Régis CHARBONNIER
- Françoise LECOUFLE
- Patrick DOUET
- Marie-Christine SEGUI
- Jean-Pierre BARNAUD
- Jean-Pierre CHAFFAUD
- Martine GARRIGOU-GAUCHERAND
- Gérard GUILLE
- Sylvie GERINTE
- Georges URLACHER
- Valérie MAYER-BLIMONT
- Yves THOREAU
- Yvan FEMEL
- Jean-Paul FAURE-SOULET

ARTICLE 11 APPROUVE la candidature de Monsieur Laurent CATHALA à la présidence du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/033-4



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/034-1

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Héléne ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/18
Accusé réception le	05/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/034-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/18
Accusé réception le	05/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/034-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/034-1

OBJET : Aménagement - Secteur Chemin des Bassins - Dénomination de la voie Nord/Sud.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/085-3 du 28 septembre 2017 relative à la création d'une voirie dans le secteur d'aménagement Duvauchelle Est ;

CONSIDERANT que la Ville de Créteil et Grand Paris Sud Est Avenir mènent de concert une démarche de requalification des terrains dont elles sont propriétaires dans le secteur du Chemin des Bassins, en frange du parc des sports Dominique Duvauchelle ;

CONSIDERANT que pour desservir ces différents projets, le conseil de territoire par délibération du 28 septembre 2017 susvisée, a approuvé la création d'une voirie publique sur les parcelles cadastrées section BL n°477, 485, 487 et 472 sises Chemin des bassins à Créteil et n°621, 920, et 781 sises Le Marais à Valenton, dite « voie Nord/Sud » ;

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer cette voie dite « Nord/Sud » du secteur du chemin des Bassins ;

CONSIDERANT que la Fédération Française de Handball propose de dénommer cette voie Daniel COSTANTINI, du nom de l'ancien joueur et entraîneur de l'Equipe de France masculine de handball ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/18
Accusé réception le	05/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/034-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

ARTICLE **DENOMME** la voie « Nord/Sud » du secteur du chemin des bassins :
UNIQUE : « Daniel COSTANTINI ».

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/18
Accusé réception le	05/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/034-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/035

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/035



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/035



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/035

OBJET : Aménagement - Initiative de la zone d'aménagement concerté du site dit "France Télécom" à Noiseau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et L.311-1 et suivants;

VU la délibération du conseil communautaire du Haut-Val-de-Marne n° DC 2008-79 du 9 octobre 2008 déclarant d'intérêt communautaire l'espace France Télécom sur la commune de Noiseau au titre des compétences « aménagement de l'espace » et « développement économique »;

VU la délibération du conseil communautaire du Haut-Val-de-Marne n° DC 2009-49 du 18 juin 2009, donnant un accord de principe relatif à l'intervention du SAF 94 en acquisition et opérations de portage foncier sur le secteur « France Telecom » à Noiseau ;

VU la délibération du conseil communautaire du Haut-Val-de-Marne n° DC 2013-153 du 12 décembre 2013, portant définition d'un périmètre d'intervention foncière sur les parcelles cadastrées AM n° 17 et AM n° 19 situées Route de La Queue-en-Brie à NOISEAU ;

CONSIDERANT que le site dit « France Telecom » à Noiseau a été reconnu d'intérêt communautaire, par délibération du conseil communautaire du Haut-Val-de-Marne n° DC 2008-79 du 9 octobre 2008 au titre des compétences « Aménagement de l'espace » et « Développement économique » ;

CONSIDERANT qu'inséré au cœur d'un vaste plateau agricole, sur une surface de près de 12 hectares, le site présente des perspectives paysagères sur la forêt Notre-Dame au sud et sur les continuités écologiques du massif forestier de l'Arc boisé ; que sur le plan hydraulique il est bordé à l'est par le ruisseau des Nageoires qui alimente le ru du Morbras, affluent de la Marne ; que le paysage est marqué par une tour hertzienne dominant un ensemble de bâtiments en friche, mais également par une grande richesse végétale et arborée s'ouvrant sur des espaces agricoles ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/035

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

CONSIDERANT qu'afin de reconnecter le site au centre-bourg de Noiseau tout en valorisant l'interface ville/campagne, Grand Paris Sud Est Avenir souhaite initier une opération d'aménagement s'étirant depuis le site France Telecom jusqu'au secteur d'extension urbaine du Village sur une emprise totale d'environ 31 hectares ;

CONSIDERANT qu'après des premières réflexions en vue de développer l'activité économique sur la zone, des études complémentaires ont été réalisées et ont permis d'esquisser des orientations d'aménagement :

- Développer un agro-quartier en entrée de ville de Noiseau constituant un ensemble organique et de haute qualité environnementale ;
- Dynamiser l'économie locale par l'implantation d'activités innovantes fonctionnant en circuits courts avec l'environnement proche ;
- Traiter les lisières entre la ville est les espaces naturels par l'insertion harmonieuse de logements dans le paysage, avec des jardins partagés et des potagers urbains ouverts sur l'espace agricole ;
- Aménager des percées visuelles et des cheminements doux offrant des perspectives paysagères sur les corridors écologiques.

CONSIDERANT que le schéma d'intention d'aménagement annexé au présent rapport synthétise les orientations d'aménagement envisagées;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir a d'ores et déjà assuré la majeure partie de la maîtrise foncière du site France Telecom, par l'acquisition progressive de pavillons et la signature de deux conventions de portage foncier avec le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne;

CONSIDERANT que toutefois, compte-tenu des emprises restant à acquérir et du phasage prévisionnel du projet en deux étapes successives, il apparaît opportun, dans le cadre de cette opération de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2, 2° du code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base d'objectifs poursuivis par l'opération ; que les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité à l'initiative de l'opération.

CONSIDERANT l'appel à projet des « 100 quartiers innovants et écologiques » lancé par la Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT l'intérêt de soumettre l'opération d'aménagement du site France Télécom à Noiseau à cet appel à projet ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/035

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **PREND** l'initiative de la création d'une ZAC à vocation mixte d'habitat et de développement économique.

ARTICLE 2 : **FIXE** les objectifs poursuivis par le projet d'agro-quartier de Noisseau suivants:

- Développer un agro-quartier organique et de haute qualité environnementale ;
- Dynamiser l'économie locale par l'implantation d'activités innovantes.
- Traiter les lisières entre la ville et les espaces naturels par l'insertion harmonieuse de logements dans le paysage
- Aménager des percées visuelles et des cheminements doux.

ARTICLE 3 : **ETABLIT** les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC comme suit :

- La réalisation d'une plaquette de communication présentant les grandes orientations du projet.
- La diffusion d'informations dans les journaux et sur les sites internet de Grand Paris Sud Est Avenir et de la ville de Noisseau ;
- L'organisation d'une réunion publique qui se déroulera à Noisseau;
- La mise à disposition du public d'un registre au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie de Noisseau ;
- Et toute autre action complémentaire éventuelle de concertation

ARTICLE 4 : **DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement avec les habitants, les agriculteurs, les associations locales et les autres personnes concernées.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/035



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à candidater à l'Appel à Projet des « 100 quartiers innovants et écologiques » de la Région Ile-de-France.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/035



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/036-1

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/036-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/036-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/036-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/134-2 du 13 décembre 2017 approuvant des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU l'arrêté du Président n°AP2017-015 du 7 juillet 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 22 novembre 2017 dispensant le Territoire de réaliser une étude environnementale ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières sur Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne afin d'apporter des compléments à la liste existante des bâtiments remarquables et d'ajouter de nouveaux éléments à la liste des patrimoines à protéger ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée relative à l'adoption des modalités de la concertation a été affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie de Chennevières-sur-Marne ; qu'un avis de mise à disposition du dossier auprès du public a par ailleurs été diffusé au sein de l'édition départementale du Parisien du 22 décembre 2017 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/036-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

CONSIDERANT que préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées ; que seule la Direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France a émis un avis favorable au projet en apportant quelques remarques qui seront prises en compte et intégrées au dossier de PLU modifié et que les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé d'observation particulière ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 2 janvier au 2 février 2017 à la mairie de Chennevières-sur-Marne et à la Direction de l'aménagement, du développement économique et des déplacements (14 rue Le Corbusier à Créteil), ainsi que sur les sites internet respectifs des deux collectivités ;

CONSIDERANT qu'au total treize remarques ont été déposées sur le registre ; que le Territoire a répondu à ces observations ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès du public.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/036-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie de Chennevières-sur-Marne. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/036-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/036-2

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Héléne ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/036-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/036-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/036-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/134-1 du 13 décembre 2017 approuvant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses ;

VU l'arrêté du Président AP n°2017-025 du 2 novembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres les Roses ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses approuvé par délibération du conseil municipal du 25 mars 2013 et modifié en dernier lieu le 16 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mandres-les-Roses ayant pour objet la suppression partielle et la correction de la représentation graphique de l'emplacement réservé n°21, le déplacement d'une sente piétonne et la précision de certaines notions du règlement ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée relative à l'adoption des modalités de la concertation a été affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et à la mairie de Mandres-les-Roses ; qu'un avis de mise à disposition du dossier auprès du public a par ailleurs été diffusé au sein de l'édition départementale du journal Le Parisien le 22 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées ; que seule la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France a formulé un avis favorable et que les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé d'observation particulière ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 8 janvier au 9 février 2017 à la mairie de Mandres-les-Roses et à la Direction de l'aménagement, du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/036-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

développement économique et des déplacements (14 rue Le Corbusier à Créteil), ainsi que sur les sites internet respectifs des deux collectivités ;

CONSIDERANT que durant cette mise à disposition une observation a été inscrite sur le registre qui ne peut être prise en compte dans la mesure où elle ne concerne pas l'objet de la modification simplifiée ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès du public.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Mandres-les-Roses.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la mairie de Mandres les Roses. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/036-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/036-3

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/036-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/036-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018**

N° CT2018.2/036-3

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Adoption des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et les articles L. 153-45 et suivants ;

VU la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2018-005 du 9 mars 2018 engageant une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé le 4 octobre 2004 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/061-2 du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil afin de :

- Prendre en compte des aléas liés aux risques d'affaissement et d'effondrement liés à la présence d'anciennes carrières ;
- Renforcer la protection du tissu pavillonnaire le long des RD19 et 86 ;
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation sur le quartier NPRU du Haut du Mont-Mesly ;
- Créer un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie de liaison entre le boulevard Oudry et la RD1 ;
- Modifier le règlement afin de sécuriser et d'améliorer la lisibilité et l'application du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/036-3

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 4 AVRIL 2018

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Mise à disposition du dossier et d'un registre du 30 avril au 30 mai 2018 inclus, à la Direction de l'Urbanisme de la mairie de Créteil (Place Salvador Allende à Créteil) et à la Direction de l'Aménagement et du Développement Economique et Durable du Territoire (14 rue le Corbusier à Créteil) aux heures d'ouvertures au public ;
- Diffusion du dossier sur les sites Internet des deux collectivités.

ARTICLE 2 : **DIT** que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition par un affichage en mairie de Créteil, au siège de de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende, au 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi que sur les sites Internet des deux collectivités. Elles seront, le cas échéant, complétées par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation. Mention de ces modalités sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratif du Territoire.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/04/18
Accusé réception le	13/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/036-3

Décisions du Président

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION DE VACATION DANS LE CADRE D'UN ATELIER DE DANSES TZIGANES A LA MEDIATHEQUE BERNARD YWANNE A BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque Bernard Ywanne à Bonneuil-sur-Marne, l'établissement public territorial souhaite organiser un atelier de danses tziganes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cet atelier ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de 6 services est créée pour l'intervention d'un danseur dans le cadre d'un atelier de danses tziganes organisé à la médiathèque Bernard Ywanne à Bonneuil-sur-Marne le 10 mars 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 420 € net (quatre cent vingt euros) soit 522,60 € brut (cinq cent vingt-deux euros et soixante centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/02/18
Accusé réception le	28/02/18
Numéro de l'acte	DC2018/211

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 février 2018.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/02/18
Accusé réception le	28/02/18
Numéro de l'acte	DC2018/211

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN ARTISTE
DANS LE CADRE DU PROJET "FAR WEST" À LA MÉDIATHÈQUE DU PÔLE
CULTUREL À ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet « Far West » qui se déroule à la médiathèque du Pôle culturel à Alfortville, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des artistes et les usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour participer à certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de cinq services est créée pour l'intervention d'un artiste à la médiathèque du Pôle culturel à Alfortville le 25 avril 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 350 € nets (trois cent cinquante euros) soit 435.50 € bruts (quatre cent trente-cinq euros et cinquante centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/03/18
Accusé réception le	12/03/18
Numéro de l'acte	DC2018/217

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 mars 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/03/18
Accusé réception le	12/03/18
Numéro de l'acte	DC2018/217

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL "MARCEL DADI" À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial souhaite organiser des spectacles musicaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces spectacles musicaux ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Trois vacations sont créées dans le cadre de la saison artistique organisée par le conservatoire de Créteil, conformément au tableau ci-annexé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/03/18
Accusé réception le	16/03/18
Numéro de l'acte	DC2018/224

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 13 mars 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/03/18
Accusé réception le	16/03/18
Numéro de l'acte	DC2018/224

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN AUTEUR À LA MÉDIATHÈQUE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions culturelles du réseau des médiathèques, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des auteurs et les usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour participer à certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de huit services est créée pour l'intervention d'un auteur à la médiathèque de Limeil-Brévannes le 11 avril 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 560 € nets (cinq cent soixante euros) soit 696,80 € bruts (six cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/03/18
Accusé réception le	16/03/18
Numéro de l'acte	DC2018/233

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 13 mars 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/03/18
Accusé réception le	16/03/18
Numéro de l'acte	DC2018/233

DECISION DU PRESIDENT

**DECISION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A LA PISCINE
DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU les délibérations du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs , et n° CT2017.3/030-1 du 29 mars 2017 relative au transfert des agents de la piscine de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale pour une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accueil de qualité répondant aux critères de sécurité pour le public durant cette période, et d'assurer la continuité du service public à compter du transfert de personnel intervenu le 1^{er} avril 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les actions engagées en matière de médiation et de sécurisation de la piscine de Bonneuil-sur-Marne durant la période estivale et qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents de médiateurs et d'un médiateur coordonnateur ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents de maîtres-nageurs sauveteurs durant la période estivale ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/04/18
Accusé réception le	03/04/18
Numéro de l'acte	DC2018/262

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés pour la durée de la saison estivale du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018.

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Nombre	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Médiateur	animateur	Piscine Bonneuil	D'avril à septembre, dans la limite de 44 heures hebdomadaires selon les nécessités de service	12	17,50 euros bruts
Médiateur coordonnateur	animateur	Piscine Bonneuil	D'avril à septembre dans la limite de 44 heures hebdomadaires selon les nécessités de service et 35 heures hebdomadaires en juillet août	1	17,50 euros bruts en avril, mai, juin et septembre 10 ^{ème} échelon du grade de catégorie B, animateur, indice brut 512, pour juillet et août
Surveillant de baignade	ETAPS	Piscine Bonneuil	D'avril à septembre, dans la limite de 44 heures hebdomadaires selon les nécessités de service	2	17.50€brut de l'heure si titulaire de BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation) 15.50€brut de l'heure si titulaire de BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/04/18
Accusé réception le	03/04/18
Numéro de l'acte	DC2018/262

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 mars 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/04/18
Accusé réception le	03/04/18
Numéro de l'acte	DC2018/262

DECISION DU PRESIDENT

DECISION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LES PISCINES DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE, SUCY-EN-BRIE ET BOISSY-SAINT-LEGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour répondre aux besoins de remplacement et d'accroissement durant la période estivale pour une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accueil de qualité répondant aux critères de sécurité pour le public durant cette période ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents pour les piscines de Chennevières-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Boissy-Saint-Léger ;

DECIDE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/04/18
Accusé réception le	03/04/18
Numéro de l'acte	DC2018/263

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés pour la durée de la saison estivale du 1^{er} mai 2018 au 30 septembre 2018

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Nombre	Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut :
Agent de caisse/entretien	Adjoint technique	Equipement sportif	TC	18	347 (correspondant au 1er échelon de la grille des adjoints techniques) + régime indemnitaire IAT au taux 1
			TNC 50%	1	
Surveillant de baignade	Educateur des APS	Equipement sportif	TC	14	366 (correspondant au 1er échelon de la grille des éducateur des APS) + Régime indemnitaire IAT aux taux 3

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 mars 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/04/18
Accusé réception le	03/04/18
Numéro de l'acte	DC2018/263

Arrêts du Président

ARRETE

N°AP2018/005

**ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE CRETEIL.**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé le 4 octobre 2004 et modifié en dernier lieu le 21 juin 2017 par délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/061-2 ;

CONSIDERANT que la commune de Créteil a sollicité l'établissement public territorial afin d'apporter des adaptations réglementaires et de créer une orientation d'aménagement et de programmation et un emplacement réservé ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour objet de :

- Prendre en compte des aléas liés aux risques d'affaissement et d'effondrement liés à la présence d'anciennes carrières ;
- Renforcer la protection du tissu pavillonnaire le long des RD 19 et 86 ;
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation sur le quartier NPRU du Haut Mont-Mesly ;
- Créer un emplacement réservé pour la réalisation d'une voie de liaison entre le boulevard Oudry et la RD 1 ;
- Modifier le règlement afin de sécuriser et d'améliorer la lisibilité et l'application du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Majorer les droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil afin d'apporter des adaptations réglementaires et de créer une orientation d'aménagement et de programmation et un emplacement réservé.

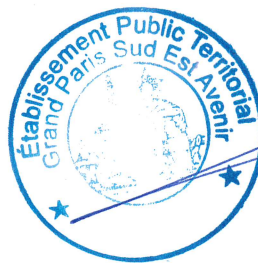
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Créteil et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende et au 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Créteil

Fait à Créteil, le 9 mars 2018.



Le Président,

Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2018-006

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESSIEURS FABIEN TASTET,
YOANN IACONO, PATRICK LANGLOIS, ERIC ATTANASIO, MESDAMES
FABIENNE CHAPOUTOT, EMILIE AGNOUX, ANAHITA DOWLATABADI ET
DANIELA GOLUBOVIC**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération n°AC2015-1370 du 2 octobre 2015 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Yoann IACONO, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AC2016-0752 du 19 septembre 2016 portant recrutement par voie de mutation de Madame Emilie AGNOUX ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-027 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX et Anahita DOWLATABADI ;

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180410-AP2018-006-AR
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018

VU le courrier en date 23 novembre 2017 par lequel Madame Fabienne CHAPOUTOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des Ressources Humaines de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1^{er} janvier 2018;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Emilie AGNOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de de l'Innovation, du Dialogue social et de l'animation managériale ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Patrick LANGLOIS est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Anahita DOWLATABADI est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de l'inspection ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président de de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-027 du 26 décembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs à un montant de 221 000 euros H.T ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent, leur exécution et leur règlement ;

- L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres quel que soit le montant ;
- Passation, signature, exécution et règlement de l'ensemble des marchés subséquents issus d'un accord-cadre quel que soit le montant ;
- Adoption des avenants aux marchés subséquents issus d'un accord-cadre, leur exécution et leur règlement ;
- Adoption des contrats de prêts, les avenants à ces contrats et leur exécution ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
- Adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions ;
- Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions ;
- Exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;
- Demande d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien TASTET, délégation permanente est donnée à Monsieur Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Fabienne CHAPOUTOT, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés relatifs aux positions statutaires ;
- Les arrêtés de recrutement ;
- Les arrêtés de mise en stage, de titularisation et de radiation pour mutation ;
- Les arrêtés de reclassement ;
- Les arrêtés de placement à temps partiel ;
- Les arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et de la prime spéciale d'installation ;
- Les arrêtés de mise en congé ;
- Les arrêtés de retenue sur traitement pour absence de service fait ;
- Les arrêtés de radiation des effectifs et des cadres pour cause de démission ;

- Les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à 3 mois ;
- Les décisions relatives aux demandes de cumul d'emploi ou d'activité accessoire ;
- Les déclarations et décisions d'imputabilité au service des accidents de service, accidents de trajet et maladies professionnelles ;
- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi et de stage ;
- Les courriers de réponse positive aux demandes de stage et les conventions de stage ;
- Les courriers de convocation à un entretien dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou d'une enquête administrative ;
- Les saisines du comité médical et de la commission de réforme ;
- Les courriers de convocation à une expertise ou à un contrôle médical auprès du médecin agréé ou du médecin de prévention ;
- Les courriers relatifs aux congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et les congés bonifiés ;
- Les courriers relatifs aux retraites ;
- Les attestations de stage et de présence ;
- Les courriers relatifs aux changements d'affectation ;
- Les documents relatifs au personnel à destination des organismes publics, sociaux ou d'emploi ;
- Les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- Les avis de vacance de poste ;
- Les déclarations d'accidents de service ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie A et B et aux formations statutaires obligatoires ;
- Les bordereaux et accusés-réceptions des demandes de réintégration ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel ;
- Les documents de remboursement de congé paternité ;
- Les ordres de missions ;
- Les états de services ;
- Les certificats de paiement.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Eric ATTANASIO, chef du service gestion statutaire et rémunération, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie A et B et aux formations statutaires obligatoires ;
- Les arrêtés relatifs à la mise en congé maladie ordinaire et en congé maternité, paternité et pour adoption ;
- Les avis de vacances de poste ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CHAPOUTOT, Directrice des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Eric ATTANASIO, chef du service gestion statutaire et rémunération à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Daniela GOLUBOVIC, chef du service recrutement / GPEEC, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi et de stage ;
- Des courriers de réponse positive aux demandes de stage et les conventions de stage ;
- Les attestations de stage et attestation de présence ;
- Les avis de vacance de postes ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CHAPOUTOT, Directrice des ressources humaines, et de Monsieur Eric ATTANASIO, chef du service gestion statutaire et rémunération, délégation est donnée à Madame Daniela GOLUBOVIC, chef du service recrutement / GPEEC, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Emilie AGNOUX, Directrice de de l'Innovation, du Dialogue social et de l'animation managériale, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- La passation et la signature des marchés de formation d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que leur exécution et leur règlement ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie C ;
- Les inscriptions aux stages et formations à l'exception des formations statutaires obligatoires ;
- Les habilitations électriques à destination des agents ;
- Les autorisations de conduite d'engins spéciaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document.

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Patrick LANGLOIS, Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information des communes membres et autres partenaires institutionnels ;
- Les courriers relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme à destination des personnes publiques associées et tout autre partenaire ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document.

ARTICLE 9 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de la mission d'inspection, d'audit et de conseil, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bons de commandes relatifs au paiement des loyers, redevances, charges et diverses taxes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires juridiques (avocat, notaire, huissier, juridiction etc.)
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les actes de vente et d'acquisition des biens immobiliers ;
- Les courriers, les certificats administratifs et les mémoires financiers relatifs à la gestion locative et immobilière ;
- Les courriers et les demandes d'avis à France Domaine ou à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;
- Les courriers de déclaration et de gestion des sinistres en matière d'assurance ;
- Les ampliations et les copies certifiées conformes ;
- Les demandes de certificats d'affichage ;
- Le paraphe des feuillets des registres des délibérations et des



- Les courriers relatives aux assemblées.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Fabien TASTET ;
- Monsieur Yoann IACONO ;
- Madame Fabienne CHAPOUTOT ;
- Madame Emilie AGNOUX ;
- Monsieur Patrick LANGLOIS ;
- Madame Anahita DOWLATABADI ;
- Monsieur Eric ATTANASIO ;
- Madame Daniela GOLUBOVIC.

Fait à Créteil le 10 avril 2018.

Le Président

Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2018-007

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESDAMES SONIA BRUNET-BARAT, DELPHINE VIALATOUX, MONSIEUR DANIEL DOREAU, MADAME CHRISTINE SPEYBROEK, MESSIEURS FRANCK HRYCAN ET JULIEN BLIN

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est avenir n°AC2016-1154 bis du 30 novembre 2016 portant détachement de Madame Sonia BRUNET, directrice territoriale, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-028 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Delphine VIALATOUX, Monsieur Daniel DOREAU, Madame Christine SPEYBROEK, Messieurs Franck HRYCAN et Julien BLIN ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-006 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX et Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Sonia BRUNET-BARAT est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;



VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Delphine VIALATOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale Adjointe de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Christine SPEYBROEK est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des Moyens généraux ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Franck HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Restauration collective ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Julien BLIN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

VU le courrier en date du 25 novembre 2016 par lequel Monsieur Daniel DOREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des Bâtiments et du patrimoine immobilier ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-028 du 26 décembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services et Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services, délégation permanente est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-006 du 6 avril 2018.

ARTICLE 3: Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Moyens généraux ; Bâtiments ; Restauration collective ; Mission d'observatoire du territoire, études et système d'information géographique.
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable.

ARTICLE 4: Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3.

ARTICLE 5: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions

Accusé de réception en préfecture
094-200038006-20180410-AP2018-007-AR
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention relatifs à la réalisation ponctuelle de travaux par points chauds ;
- Les bordereaux de mise en décharge ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Christine SPEYBROEK, Directrice des Moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bons de commande relatifs aux contrôles techniques et des révisions périodiques des véhicules ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les bordereaux de versement et les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Franck HRYCAN, Directeur de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Julien BLIN, Directeur de la Mission Observatoire du Territoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Christine SPEYBROEK ;
- Monsieur Franck HRYCAN ;
- Monsieur Julien BLIN.

Fait à Créteil, le 10 avril 2018.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20180410-AP2018-007-AR Date de télétransmission : 12/04/2018 Date de réception préfecture : 12/04/2018

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2018-008

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESSIEURS THIERRY BLOUET, FRANÇOIS PAILLE, FABIEN POINTEREAU, MARC CHEVALIER, YVES RUSCHER, JEAN-CHRISTOPHE VILAIN, DAVID SANDOZ ET MESDAMES AUDE PORTALIER, TOURIA HAFYANE, SOPHIE STAATH, MARIE-BEATRICE BOUCHERON, AGNES DE TOFFOLI, VIVIANE SPOTORNO, DOMINIQUE KLUSIEWICZ, ELENA DA RUI, CLAIRE NACHIN, SABRINA BONNEAU, CELINE AUMAGNE, SYLVIE MURAINÉ, GAELLE LETAILLEUR, LYDIA HEINRICH ET MARIE CALMET

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC 2010-0168 du 28 avril 2010 portant nomination de Monsieur Yves RUSCHER en qualité de Professeur d'enseignement artistique hors classe ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°2017-1810 du 8 septembre 2017 portant détachement pour stage de Madame Aude PORTALIER dans le cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique en qualité de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-029 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Messieurs Thierry

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180410-AP2018-008-AR
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018



BLOUET, François PAILLE, Fabien POINTEREAU, Marc CHEVALIER, Yves RUSHER, Olivier MEROT, et Mesdames Touria HAFYANE, Sophie STAATH et Laurie MARTIN ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-006 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX et Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Thierry BLOUET est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de Directeur de la Culture par intérim de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur François PAILLE est informé de sa nomination aux fonctions d'Adjoint au Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Fabien POINTEREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Politique de la ville, de la Rénovation urbaine et de l'Habitat de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Touria HAFYANE est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des Sports ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Marc CHEVALIER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des Systèmes d'Information ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Sophie STAATH est informé de sa nomination aux fonctions de Directrice de la Communication et de la démocratie participative ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-029 du 26 décembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services et de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, délégation permanente est donné à Monsieur Thierry BLOUET, Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20180410-AP2018-008-AR
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture : 12/04/2018

de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-006 du 6 avril 2018 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Thierry BLOUET, Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Politique de la ville, Rénovation urbaine et habitat ; Aires d'accueil des gens du voyage ; Culture ; Sports ; Direction des systèmes informatiques ; Communication et Démocratie participative.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir par délégation du conseil de territoire ;
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres en matière culturelle inférieurs à 25 000 € HT, leur exécution et leur règlement ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent, leur exécution et leur règlement ;
 - Adoption des contrats de prêts à titre gracieux consentis à l'établissement public territorial, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Adoption des conventions de mise à disposition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, des avenants à ces conventions et leur exécution ;

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur François PAILLE adjoint au Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Fabien POINTEREAU, Directeur de la Politique de la ville, de la Rénovation urbaine, de l'Habitat et des Aires d'accueil des gens du voyage de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;

- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6: Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Touria HAFYANE, Directrice des Sports, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des conservatoires ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

ARTICLE 7: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Marc CHEVALIER, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sophie STAATH, Directrice de la communication et démocratie participative à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;

- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 9: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Yves RUSCHER, Directeur du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville, à Madame Marie-Béatrice BOUCHERON, Directrice du conservatoire de Bonneuil-sur-Marne, à Monsieur Jean-Christophe VILAIN, Directeur des conservatoires de musique et de danse de Chennevières-sur-Marne, à Madame Aude PORTALIER, Directrice adjointe assurant l'intérim du directeur du conservatoire à rayonnement régional de Créteil, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives :

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des conservatoires ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

ARTICLE 10 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur David SANDOZ, Directeur des médiathèques d'Alfortville, à Madame Agnès DE TOFFOLI, Directrice de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne, à Madame Viviane SPOTORNO, Directrice de la médiathèque de Boissy-Saint-Léger, à Madame Dominique KLUSIEWICZ, Directrice de la médiathèque de Chennevières-sur-Marne, à Madame Elena DA RUI, Directrice des médiathèques de Créteil, à Madame Sabrina BONNEAU, Directrice de la médiathèque de La Queue-en-Brie, à Madame Claire NACHIN, Directrice de la médiathèque de Limeil-Brevannes, à Madame Céline AUMAGE, Directrice par intérim de la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne, à Madame Sylvie MURAINÉ, Directrice de la médiathèque du Plessis-Trévisé, à Madame Gaëlle LETAILLEUR, Directrice par intérim de la médiathèque de Sucy-en-Brie, à Madame Lydia HEINRICH, Directrice de la médiathèque de Villecresnes, à Madame Marie CALMET, Coordinatrice du réseau de lecture publique, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives :

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des médiathèques et bibliothèques ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Thierry BLOUET;
- Monsieur François PAILLE ;
- Monsieur Fabien POINTEREAU;
- Madame Touria HAFYANE;
- Monsieur Marc CHEVALIER;
- Madame Sophie STAATH ;



- Monsieur Yves RUSCHER ;
- Madame Marie-Béatrice BOUCHERON ;
- Monsieur Jean-Christophe VILAIN ;
- Madame Aude PORTALIER ;
- Monsieur David SANDOZ ;
- Madame Agnès DE TOFFOLI ;
- Madame Viviane SPOTORNO ;
- Madame Dominique KLUSIEWICZ ;
- Madame Elena DA RUI ;
- Madame Claire NACHIN ;
- Madame Sabrina BONNEAU ;
- Madame Céline AUMAGE ;
- Madame Sylvie MURAINÉ ;
- Madame Gaëlle LETAILLEUR ;
- Madame Lydia HEINRICH ;
- Madame Marie CALMET.

Fait à Créteil le 10 avril 2018.

Le Président,

Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2018-009

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESDAMES CORINNE DAUT
ET LAURA MORIN ET MESSIEURS DELE AGUIAR ET ERIC STREMLER**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-030 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Mesdames Corinne DAUT et Laura MORIN et Messieurs Délé AGUIAR et Eric STREMLER ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-006 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX et Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Corinne DAUT est informée de sa nomination aux fonctions d'Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Delé AGUIAR est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Eric STREMLER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Production Florale et Arboricole de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-030 du 26 décembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Yoann IACONO, Adjoint au Directeur Général des Services et de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, et de Monsieur Thierry BLOUET, délégation permanente est donnée à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-006 du 10 avril 2018 susvisé.

ARTICLE 3: Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Voirie, eau et assainissement ; Propreté urbaine, ordures ménagères et environnement, Production florale et arboricole.

ARTICLE 4: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Delé AGUIAR, Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les ordres de service de démarrage de travaux ;

- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les certificats de conformité et de non-conformité des installations d'assainissement ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne DAUT, Directrice Générale des Services Techniques, délégation est donnée à Monsieur Délé AGUIAR, Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Laura MORIN, Directrice de l'Unité Administrative et Financière des Services Techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;



- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Corinne DAUT
- Monsieur Délé AGUIAR
- Madame Laura MORIN
- Monsieur Eric STREMLER

Fait à Créteil le 10 avril 2018.

Le Président,

Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2018-010

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESSIEURS YOANN IACONO,
ADRIEN CADIER ET MESDAMES MARION BOBENRIETHER, CATHERINE
GELIN-VOLLOT, CLAIRE DAHLEM ET FLORABELLA DIBANGOU**

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération n°AC2015-1370 du 2 octobre 2015 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Yoann IACONO, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-031 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Messieurs Yoann IACONO et Adrien CADIER et à Mesdames Marion BOBENRIETHER et Catherine GELIN-VOLLOT ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-006 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

VU le courrier en date du 13 juillet 2016 par lequel Monsieur Adrien CADIER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des Finances, de la Commande Publique et du Contrôle de gestion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Marion BOBENRIETHER est informée de sa nomination aux fonctions Directrice de l'aménagement, du développement économique et des déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Catherine GELIN-VOLLOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice du Développement durable de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-031 du 26 décembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann IACONO, Adjoint au Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint en charge des Finances, du Développement et de l'International de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Finances ; Commande publique et gestion de contrôle ; Aménagement ; Développement économique et déplacements ; Développement durable.

ARTICLE 3 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Adrien CADIER, Directeur des Finances, de la Commande Publique et du Contrôle de gestion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les états des restes à réaliser ;
- Les états fiscaux ;
- Les documents relatifs à la gestion de l'actif comptable ;
- Les documents relatifs aux opérations de gestion de la dette ;
- Les déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations annuelles des honoraires versés aux tiers ;

- Les registres de dépôts des plis ;
- Les formulaires de déclaration de sous-traitance ;
- Les courriers d'accord ou de refus de révision des prix ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers et documents afférents au versement de subventions ;
- Les certificats administratifs ;
- Les nantissements de créances ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien CADIER, délégation de signature est donnée à Madame Claire DAHLEM, chef du service exécution budgétaire et simplification comptable, dialogue de gestion, financements innovants, à l'effet de signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien CADIER et de Madame Claire DAHLEM, délégation de signature est donnée à Madame Florabella DIBANGOU, chef du service prospective et planification budgétaire, management de la dette, études et simulations, à l'effet de signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

ARTICLE 4: Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice de l'aménagement, du développement économique et des déplacements, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 5: Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Catherine GELIN-VOLLOT, Directrice du Développement durable, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Yoann IACONO ;
- Monsieur Adrien CADIER ;
- Madame Marion BOBENRIETHER ;
- Madame Catherine GELIN-VOLLOT.

Fait à Créteil le 10 avril 2018.

Le Président,

Laurent CATHALA